## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 2376

présenté par M. Hetzel et Mme Bassire

## **ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« maximal de quatre jours »

le mot:

« raisonnable ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Vouloir enserrer une procédure dans des délais rigides alors que l'ambivalence des sentiments caractérise la nature humaine prive celle-ci en pratique de revenir sur ses choix et montre une grande méconnaissance de la réalité.